

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1234

12 mai 2015

### SOMMAIRE

<b>AAA Luxury and Sports Car rental S.A.</b>	<b>59227</b>	<b>Compagnie Royale du Parc S.A.</b>	<b>59228</b>
<b>Aero Ré</b>	<b>59227</b>	<b>Continental Developments S.à r.l.</b>	<b>59228</b>
<b>Aircraft Solutions Lux XXII S.à r.l.</b>	<b>59228</b>	<b>Coral Gables S. à r.l.</b>	<b>59224</b>
<b>Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l.</b>	<b>59227</b>	<b>Cork International S.A.</b>	<b>59224</b>
<b>Baring Russia Fund</b>	<b>59226</b>	<b>Country Estates S.à r.l.</b>	<b>59224</b>
<b>Baring Russia Fund</b>	<b>59226</b>	<b>Crosscheck (Luxembourg) S.A.</b>	<b>59225</b>
<b>Bear Re S.A.</b>	<b>59226</b>	<b>Europe Tourism Invest and Engineering S.A.</b>	<b>59231</b>
<b>Bei der Breck S.à r.l.</b>	<b>59226</b>	<b>Fiduciaire Decker Liesch Nellinger S.A.</b>	<b>59231</b>
<b>Belbelita S.à r.l.</b>	<b>59225</b>	<b>Fondation Européenne des Fondations</b>	<b>59232</b>
<b>BGC Re</b>	<b>59220</b>	<b>Odin S.A.</b>	<b>59186</b>
<b>BGP Products S.à r.l.</b>	<b>59221</b>	<b>Pentavest S.à r.l.</b>	<b>59194</b>
<b>BK Industrie S.à r.l.</b>	<b>59221</b>	<b>Plifier S.A.</b>	<b>59201</b>
<b>Bonvalot S.A.</b>	<b>59221</b>	<b>Rep International S.à r.l.</b>	<b>59203</b>
<b>Candriam Bonds</b>	<b>59225</b>	<b>Reviva Capital S.A.</b>	<b>59203</b>
<b>Carlyle Cable Investment S.C.</b>	<b>59221</b>	<b>Riverside Studio</b>	<b>59204</b>
<b>Castellum ABF S.A.</b>	<b>59222</b>	<b>Roster Holdings S.à r.l.</b>	<b>59203</b>
<b>Castelsia-FIS</b>	<b>59222</b>	<b>Secura Holdings S.à r.l.</b>	<b>59210</b>
<b>Castelsia-FIS</b>	<b>59222</b>	<b>S.I.F.H.R S.A.</b>	<b>59204</b>
<b>Castlelake III Lu S.à r.l.</b>	<b>59223</b>	<b>S.I.F.H.R S.C.A.</b>	<b>59204</b>
<b>Chicimicci Zhand S.à r.l.</b>	<b>59223</b>	<b>Wert ITI S.à r.l.</b>	<b>59186</b>
<b>Chiron A S.à r.l.</b>	<b>59223</b>	<b>Whirlpool Luxembourg Investments S.à r.l.</b>	<b>59194</b>
<b>Chiron B1 S.à r.l.</b>	<b>59223</b>	<b>You-Coffe S.à r.l.</b>	<b>59229</b>
<b>Chiron US S.à r.l.</b>	<b>59224</b>	<b>Zega SA</b>	<b>59194</b>
<b>Compagnie Européenne de Luxe et Traditions S.C.A.</b>	<b>59228</b>		

**Wert ITI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 135.966.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 mars 2015*

En date du 19 mars 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Ryan David Atkinson de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;  
et

- de nommer Monsieur Jakub Jasica, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Monsieur Teunis Akkerman, gérant;
- Monsieur Jean Roger Lemaire, gérant; et
- Monsieur Jakub Jasica, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wert ITI S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015046728/22.

(150053119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

---

**Odim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 193.646.

—  
L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme Odim S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193646, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 418 du 16 février 2015 ("la Société").

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

La séance est présidée par Monsieur Michael VERHULST, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle ROSSENEU, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elisabeth TIMMER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Décision de créer dix classes d'actions de A à J, d'encadrer la procédure relative aux réductions de capital par annulation d'actions et de préciser le mode d'affectation des bénéfices de l'année et de distribution des dividendes, y compris de dividendes intérimaires, au sein des classes d'actions;

2. Augmentation du capital de la Société à concurrence de trois millions trois cent cinquante mille euros (EUR 3.350.000), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 3.381.000), par apport en nature d'une créance que l'actionnaire unique détient contre la Société, pour un montant de trois millions trois cent cinquante mille euros (EUR 3.350.000), tel que reflété dans un état comptable établi au 23 décembre 2014, par l'émission de trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune dont trois cent trente-cinq (335) actions dans chacune des classes de A à J;

3. Souscription et libération des apports;

4. Rappel que le premier exercice social de la société s'étend de la date de constitution de celle-ci, étant le 1 décembre 2014, pour se clôturer le 31 décembre 2015 de sorte que la première assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 se tiendra le dernier vendredi du mois de mai 2016 en application de l'article 8 alinéa 1 des statuts.

5. Suite au point 4 de l'agenda, il y a lieu de procéder à la rectification de l'erreur matérielle reprise en la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 immédiatement après la constitution pour remplacer l'alinéa 1 du texte actuel «A été nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015» par le texte suivant «A été nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016»

6. Afin de refléter les décisions prises dans les résolutions précédentes, modification des statuts.

II. L'actionnaire unique étant valablement présent à l'assemblée, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont l'actionnaire unique a pris connaissance avant la présente assemblée.

III. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de diviser le capital de la société en dix (10) classes d'actions distinctes (A, B, C, D, E, F, G, H, I et J) et décide que les trente-et-une (31) actions existantes sont totalement attribuées à la classe A.

L'assemblée générale décide d'encadrer la procédure de réduction du capital social par annulation d'actions comme suit.

1. Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs actions, voire d'une ou plusieurs classes entières d'actions par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) d'actions rachetées. De tels rachats et annulations de classe(s) d'actions devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé des classes d'actions (c'est-à-dire en commençant par la classe J).

2. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre prévu au paragraphe précédent), les détenteurs des actions de la classe d'actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant Total d'Annulation pour les actions de la classe concernée dans le respect des règles relatives aux affectations des bénéfices de l'année et distributions de dividendes prévues ci-après.

3. Les définitions suivantes seront à respecter pour la correcte application de ce qui précède:

- Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil d'administration sur base des Comptes Intérimaires concernés et ne dépassant pas le Montant Disponible. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes d'actions sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe d'actions en question sauf si l'assemblée générale des actionnaires en a décidé autrement selon les modalités requises pour la modification des statuts de la société.

- Le Montant Disponible sera le montant total attribuable à la classe d'actions pertinente et reflétant (i) les bénéfices disponibles de la société (incluant les bénéfices reportés), augmenté par (ii) les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et diminué par (i) toutes pertes (avec les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à verser aux réserves exigées par la loi (étant principalement la réserve légale) ou les statuts de la société ou selon l'opinion raisonnable du conseil d'administration pour couvrir les frais de fonctionnement de la société, chaque fois tel que déterminé dans les Comptes Intérimaires (en tout état de cause sans double comptabilisation).

- Les «Comptes Intérimaires» désignent les comptes intérimaires de la société établis moins de 3 mois avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie d'actions concernée (la «Date des Comptes Intérimaires»).

L'assemblée générale décide également de préciser la procédure d'affectation des bénéfices de l'année et la distribution de dividendes, y compris de dividendes intérimaires comme suit:

1. Si l'assemblée générale décide d'effectuer une distribution aux actionnaires, ces distributions seront effectuées dans le respect du point 2. ci-dessous et toujours affectées à chaque classe d'actions conformément à ce qui suit:

(i) Un montant équivalent à zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque action de classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe A; puis

(ii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale de chaque action de classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe B; puis

(iii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale de chaque action de classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe C; puis

(iv) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque action de classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe D; puis

(v) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale de chaque action de classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe E; puis

(vi) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale de chaque action de classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe F; puis

(vii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale de chaque action de classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe G; puis

(viii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale de chaque action de classe H est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe H; puis

(ix) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de chaque action de classe I est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe I; puis

(x) le solde du montant total distribué sera affecté dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe d'actions en ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les actions de classe J, puis, si aucune des actions de classe J n'existe, les actions de classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce que seules des actions de classe A n'existent).

2. Tout montant de distribution payable sur toute classe d'actions, sauf si spécifiquement déclaré comme payable, coure et s'accumule et est payé par la société lors du rachat de cette classe d'actions dans le respect des règles relatives aux procédures de rachat de classes d'actions prévues ci-dessus.

Sous réserve du paragraphe précédent, la société n'effectuera des distributions qu'après remboursement complet de tous les prêts d'actionnaires, sauf accord écrit préalable de l'actionnaire ou des actionnaires ayant conclu le prêt avec la société.

3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil d'administration;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le conseil d'administration dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) compte tenu des actifs de la société, les droits des créanciers de la société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire; et

(v) les règles exposées ci-avant concernant les affectations de bénéfices de l'année et les distributions de dividendes doivent être respectées.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les actionnaires sont immédiatement tenus de rembourser l'excédent à la société à la demande du conseil d'administration.

Les statuts de la Société seront adaptés afin de refléter les décisions prises dans la présente résolution.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de trois millions trois cent cinquante mille euros (EUR 3.350.000), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 3.381.000), par la création et l'émission de trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) dont trois cent trente-cinq (335) actions de classe A, trois cent trente-cinq (335) actions de classe B, trois cent trente-cinq (335) actions de classe C, trois cent trente-cinq (335) actions de classe D, trois cent trente-cinq (335) actions de classe E, trois cent trente-cinq (335) actions de classe F, trois cent trente-cinq (335) actions de classe G, trois cent trente-cinq (335) actions de classe H, trois cent trente-cinq (335) actions de classe I et trois cent trente-cinq (335) actions de classe J, de sorte que le capital est dorénavant représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-une (3.381) actions.

L'actionnaire unique déclare souscrire aux trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles comprenant trois cent trente-cinq (335) actions de classe A, trois cent trente-cinq (335) actions de classe B, trois cent trente-cinq (335) actions de classe C, trois cent trente-cinq (335) actions de classe D, trois cent trente-cinq (335) actions de classe E, trois cent trente-cinq (335) actions de classe F, trois cent trente-cinq (335) actions de classe G, trois cent trente-cinq (335) actions de classe H, trois cent trente-cinq (335) actions de classe I et trois cent trente-cinq (335) actions de classe J, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et accepte de les libérer intégralement par l'apport en nature d'une créance qu'il détient à l'encontre de la Société pour un montant de trois millions trois cent cinquante mille euros (EUR 3.350.000), tel que reflété dans un état comptable établi en date du 23 décembre 2014.

L'existence et la valeur de cet apport sont acceptées par la Société qui confirme que cet apport en nature est à sa disposition.

L'estimation de cet apport est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'existence dudit apport en nature a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par le réviseur d'entreprise Avega Revision S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 63, rue Rollingergrund L-2440 Luxembourg, immatri-

culée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B144.983., représenté par Monsieur Frank THIHATMAR, en date du 10 mars 2015, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport fait par l'actionnaire unique ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des 3,350 actions nouvelles à émettre avec une valeur nominale de EUR 1,000.- chacun.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et de la valeur de la créance apportée en nature a en outre été donnée au notaire soussigné par:

- une déclaration d'apport de l'actionnaire unique attestant d'une part qu'il est le seul et unique propriétaire de la créance apportée, celle-ci étant librement transmissible et non sujette à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquels un tiers pourrait demander que l'actif apporté, ou une partie dudit actif, lui soit transféré et d'autre part que la créance apportée est libre de tous gages, garanties ou usufruits;

- une déclaration de la Société acceptant la valeur de l'apport en nature;

- un état comptable de la Société établi en date du 23 décembre 2014.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale rappelle que le premier exercice social de la société s'étend de la date de constitution de celle-ci, étant le 1 décembre 2014, pour se clôturer le 31 décembre 2015 de sorte que la première assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 se tiendra le dernier vendredi du mois de mai 2016 en application de l'article 8 alinéa 1 des statuts.

L'assemblée générale constate que suite à la troisième résolution ci-dessus, il y a lieu de décider de rectifier l'erreur matérielle reprise en la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 immédiatement après la constitution pour remplacer l'alinéa 1 du texte actuel «A été nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015» par le texte suivant «A été nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016». En conséquence, REVEX, une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B193.646, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

#### *Quatrième résolution*

Afin de refléter les décisions prises dans les résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts de la Société.

1. L'article 5 est modifié et doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 5. Capital - Shares and shares certificates.** The issued capital of the company is set at three million three hundred and eighty-one thousand euros (EUR 3.381.000) represented by:

- three hundred sixty six (366) class A shares (the Class A Shares),
  - three hundred thirty five (335) class B shares (the Class B Shares),
  - three hundred thirty five (335) class C shares (the Class C Shares),
  - three hundred thirty five (335) class D shares (the Class D Shares),
  - three hundred thirty five (335) class E shares (the Class E Shares),
  - three hundred thirty five (335) class F shares (the Class F Shares),
  - three hundred thirty five (335) class G shares (the Class G Shares),
  - three hundred thirty five (335) class H shares (the Class H Shares),
  - three hundred thirty five (335) class I shares (the Class I Shares), and
  - three hundred thirty five (335) class J shares (the Class J Shares),
- each share having a nominal value of one thousand euro (EUR 1.000).

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the Shares, each being a Share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment

of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the general shareholders' meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the articles of association.

The share capital of the company may be reduced through the cancellation of one or more shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase by the Company and cancellation of all the shares in issue in such class(es). Such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (i.e. starting with the Class J Shares).

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of shares (in the order provided in the paragraph above), an amount equal to the Total Cancellation Amount with regard to such class of Shares shall be payable by the company to the holders of such Shares, in accordance with the provisions of Article 15 bis.

Definitions applicable in the scope of the present article:

- Total Cancellation Amount shall mean an amount determined by the board of directors on the basis of the relevant Interim Accounts and shall in no event exceed the Available Amount. The Total Cancellation Amount for each class of shares shall be the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for in an amendment of the articles of association.

- Available Amount shall mean the total amount attributable to the relevant class of shares, reflecting (i) net profits of the company (including carried forward profits), plus (ii) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve), minus (i) any losses (including carried forward losses), and minus (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of applicable law or of the articles of association or in the reasonable opinion of the board of directors set aside to cover running costs of the company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting).

- Interim Accounts shall mean the interim accounts of the company as at a date no older than 3 months before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares (Interim Accounts Date).»

#### Et la traduction française:

« **Art. 5. Capital - Actions et Certificats.** Le capital social émis de la Société est fixé trois millions trois cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 3.381.000), représenté par

- trois cent soixante-six (366) actions de classe A (les Actions de Classe A),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe B (les Actions de Classe B),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe C (les Actions de Classe C),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe D (les Actions de Classe D),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe E (les Actions de Classe E),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe F (les Actions de Classe F),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe G (les Actions de Classe G),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe H (les Actions de Classe H),
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe I (les Actions de Classe I), et
  - trois cent trente-cinq (335) actions de classe J (les Actions de Classe J),
- chaque action ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000).

Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E, les Actions de Classe F, les Actions de Classe G, les Actions de Classe H, les Actions de Classe I et les Actions de Classe J sont collectivement désignées les Actions, chacune une Action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. Les avoirs de ce compte de prime peuvent être utilisés pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affectés à la réserve légale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des actionnaires, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts de la société.

Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs actions, voire d'une ou plusieurs classes d'actions par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de toutes les actions émises dans la (les) classe (s) d'actions. De tels rachats et annulations de classe(s) d'actions devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé des classes d'actions (c'est-à-dire en commençant par la classe J).

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre prévu au paragraphe précédent), les détenteurs des actions de la classe d'actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant Total d'Annulation pour les actions de la classe concernée dans le respect de l'article 15bis.

Définitions pour l'application du présent article:

- Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil d'administration sur base des Comptes Intérimaires concernés et ne dépassant pas le Montant Disponible. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes d'actions sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe d'actions en question sauf si l'assemblée générale des actionnaires en a décidé autrement selon les modalités requises pour la modification des statuts de la société.

- Le Montant Disponible sera le montant total attribuable à la classe d'actions pertinente et reflétant (i) les bénéfices disponibles de la société (incluant les bénéfices reportés), augmenté par (ii) les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et diminué par (i) toutes pertes (avec les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à verser aux réserves exigées par la loi (étant principalement la réserve légale) ou les statuts de la société ou selon l'opinion raisonnable du conseil d'administration pour couvrir les frais de fonctionnement de la société, chaque fois tel que déterminé dans les Comptes Intérimaires (en tout état de cause sans double comptabilisation).

- Les «Comptes Intérimaires» désignent les comptes intérimaires de la société établis moins de 3 mois avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie d'actions concernée (la «Date des Comptes Intérimaires».)»

2. L'article 8 est modifié comme suit:

« **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of May of each year at 9.00 a.m. and for the first time in 2016.»

#### Et la traduction française:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai chaque année à 9:00 heures et pour la première fois en 2016.»

3. Un article 15bis est inséré entre l'article 15 et l'article 16, et comportera la teneur suivante:

« **Art. 15bis.** Any distribution amount payable on any class of shares, unless specifically declared as payable, shall accrue and accumulate and shall be paid by the company upon redemption of such class of shares in accordance with Article 5.

Without derogating from the aforementioned, the company shall only make distributions following repayment in full of all outstanding shareholder loans, except with the prior written consent of the shareholders to whom such shareholder loans are outstanding.»

#### Et la traduction française:

« **Art. 15bis.** Tout montant de distribution payable sur toute classe d'actions, sauf si spécifiquement déclaré comme payable, coure et s'accumule et est payé par la société lors du rachat de cette classe d'actions en conformité avec l'Article 5.

Sous réserve du paragraphe précédent, la société n'effectuera des distributions qu'après remboursement complet de tous les prêts d'actionnaires, sauf accord écrit préalable de l'actionnaire ou des actionnaires ayant conclu le prêt avec la société.»

4. L'article 16 est modifié et doit désormais être lu comme suit:

**Art. 16. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

In the event where the general meeting of shareholders decides to make a distribution to the shareholders, such distribution shall be made in accordance with Article 15bis, and allocated to a class of shares always in accordance with the following:

(i) an amount equal to nought point one zero per cent (0.10%) of the nominal value of each class A share shall be allocated to all class A shares; then

(ii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point one five per cent (0.15%) of the nominal value of each class B share shall be allocated to all class B shares; then

(iii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two zero per cent (0.20%) of the nominal value of each class C share shall be allocated to all class C shares; then

(iv) Subject to (x) below, an amount equal to nought point two five per cent (0.25%) of the nominal value of each class D share shall be allocated to all class D shares; then

(v) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three zero per cent (0.30%) of the nominal value of each class E share shall be allocated to of all class E shares; then

(vi) Subject to (x) below, an amount equal to nought point three five per cent (0.35%) of the nominal value of each class F share shall be allocated to all class F shares; then

(vii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four per cent (0.4%) of the nominal value of each class G share shall be allocated to all class G shares; then

(viii) Subject to (x) below, an amount equal to nought point four five per cent (0.45%) of the nominal value of each class H share shall be allocated to all class H shares; then

(ix) Subject to (x) below, an amount equal to nought point five zero per cent (0.50%) of the nominal value of each class I share shall be allocated to all class I shares; then

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the last class of Shares in reverse alphabetical order (i.e. first the class J shares, then, if no class J shares are in existence, the class I shares, and in such continuation until only class A shares are in existence).

Interim dividends may be distributed at any time under the following conditions:

(i) the board of managers must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the board of managers must resolve to distribute the interim dividends;

(iv) taking into account the assets of the company, the rights of the company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and

(v) taking into account the provisions of Article 15bis.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the board of managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the company if so required by the board of managers.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 15bis.

The distributions (including, but not limited to, dividends and share premium distributions) declared, may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers. The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate distribution funds into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the company on behalf of holders of Shares.»

#### Et la traduction française:

« **Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Si l'assemblée générale décide d'effectuer une distribution aux actionnaires, ces distributions seront effectuées dans le respect de l'article 15bis et toujours affectées à chaque classe d'actions conformément à ce qui suit:

(i) un montant équivalent à zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque action de classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe A; puis

(ii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale de chaque action de classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe B; puis

(iii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale de chaque action de classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe C; puis

(iv) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque action de classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe D; puis

(v) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale de chaque action de classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe E; puis

(vi) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale de chaque action de classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe F; puis

(vii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale de chaque action de classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe G; puis

(viii) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale de chaque action de classe H est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe H; puis

(ix) Sous réserve de (x) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de chaque action de classe I est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les actions de classe I; puis

(x) le solde du montant total distribué sera affecté dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe d'actions en ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les actions de classe J, puis, si aucune des actions de classe J n'existe, les actions de classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce que seules des actions de classe A n'existent).»

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil d'administration;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le conseil d'administration dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) compte tenu des actifs de la société, les droits des créanciers de la société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire; et

(v) compte tenu des dispositions de l'article 15bis.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les actionnaires sont immédiatement tenus de rembourser l'excédent à la société à la demande du conseil d'administration.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires sur décision d'une assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'Article 15bis.

Les distributions (en ce compris, sans s'y limiter, les dividendes et les distributions de prime d'émission) déclarées, peuvent être payées dans la devise choisie par le conseil de gérance et payées aux moments et lieux que le conseil de gérance peut déterminer. Le conseil de gérance peut définir le taux de change final applicable à la conversion des fonds à distribuer dans la devise de leur paiement. Une distribution déclarée mais non payée sur une Action pendant cinq ans ne pourra plus être réclamée après par le détenteur de cette Action, sera abandonnée par le détenteur de ladite Action et reviendra à la société. Aucun intérêt ne sera payé sur les distributions déclarées et non réclamées détenues par la société pour le compte de détenteurs d'Actions.»

5. L'article 17 est modifié et doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 17. Dissolution and Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

After payment of all debts and any charges against the company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in Article 15bis.»

#### Et la traduction française:

« **Art. 17. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, le boni de liquidation est distribué aux actionnaires de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution définies dans l'Article 15bis.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille sept cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. VERHULST, I. ROSSENEU, E. TIMMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 19 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6031. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015047285/435.

(150053634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

**Whirlpool Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 87.807.888,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 171.554.

—  
EXTRAIT

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 18 mars 2015, il a été décidé de révoquer Mr. Lars Peter Davidsson, gérant de catégorie A de la Société avec effet au 18 mars 2015.

Par résolution des associés de la Société prises en date du 18 mars 2015, il a été décidé de nommer avec effet au 18 mars 2015 et pour une durée indéterminée M. Luca Oglialoro, né le 15 novembre 1972, à Milan, Italie, avec adresse professionnelle au 27, Viale Guido Borghi, I-21025 Comerio, Italie, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Stefan Lieven De Jonghe gérant de catégorie A; et
- M. Marc Zaal, gérant de catégorie A;
- M. Luca Oglialoro, gérant de catégorie A;
- M. Tony Whiteman, gérant de catégorie B;
- M. Iain Macleod, gérant de catégorie B; et
- M. Michael Lange, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015046736/24.

(150053188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

**Zega SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.833.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration qui s'est tenu le 2 mars 2015 à 14:00 au siège social de la société que:

- la démission avant terme de Madame Beatriz Garcia de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée;
- Monsieur Benjamin Bodig, demeurant professionnellement au 5, Bd Royal à L-2449 Luxembourg, est nommé administrateur par cooptation, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de la prochaine réunion, avec expiration du mandat en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2015046748/15.

(150052957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

**Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.065.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the twenty third day of March.

Before Me Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Index Ventures V (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1126, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSODA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1125, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Yucca (Jersey) SLP, a separate limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 13, having its registered office at Seaton Place No. 1, St Helier, Jersey JE2 3QL, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP981, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP979, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures Growth II (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1307, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates II Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey) L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1305, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates II Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal;

Which proxies initialled "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders of Pentavest S.à r.l. having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 154065 (the "Company"), incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on June 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1579 of August 3, 2010. The articles have been modified for the last time by a deed of Me Francis KESSELER, prenamed, on December 3, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 705 of March 13, 2015.

II. That the capital is fixed at at twenty million eight hundred twenty three thousand three hundred ninety Euros and forty six Cents (EUR 20,823,390.46) represented by two hundred forty six million seven hundred twenty eight thousand eight hundred sixteen (246,728,816) class A shares, by three hundred thirty-nine million six hundred fifteen thousand five hundred and twenty-eight (339,615,528) class C shares, by thirty two million six hundred eighty nine thousand six hundred fifty five (32,689,655) class D shares, by two hundred and eighty-two million (282,000,000) class E shares, by thirty-eight million four hundred thirty three thousand and six (38,433,006) class F shares, by twenty four million thirty eight thousand two hundred and five (24,038,205) class G shares, by twenty nine million five hundred fifty one thousand five hundred (29,551,500) class H shares, by twenty-two million (22,000,000) class I shares, and by one billion sixty seven million two hundred eighty two thousand three hundred thirty six (1,067,282,336) class J shares, each with a nominal value of one Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.

III. That these shares are allocated to the shareholders as follows:

1. 241,686,864 class A shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;

2. 32,021,635 class D shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
  3. 22,369,626 class G shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
  4. 21,550,426 class I shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
  5. 1,957,842 class A shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  6. 259,399 class D shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  7. 181,214 class G shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  8. 174,574 class I shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  9. 3,084,110 class A shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  10. 1,698,078 class C shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  11. 408,621 class D shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  12. 1,410,000 class E shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  13. 192,165 class F shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  14. 1,487,364 class G shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  15. 147,758 class H shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  16. 275,000 class I shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  17. 8,304,071 class J shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
  18. 326,525,726 class C shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
  19. 271,130,874 class E shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
  20. 36,951,683 class F shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
  21. 28,412,496 class H shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
  22. 645,709,150 class J shares for Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.;
  23. 11,391,724 class C shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  24. 9,459,126 class E shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  25. 1,289,158 class F for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  26. 991,246 class H shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  27. 22,527,292 class J shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
  28. 385,043,917 class J shares for Index Ventures Growth II (Jersey) L.P.;
  29. 5,697,906 class J shares for Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Funds (Jersey) L.P.
- IV. That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1) Acknowledgement of the redemption of twenty nine million five hundred eight thousand one hundred ninety (29,508,190) class H shares originally held by the shareholders as follows:

- Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.: . . . . .	28,370,856
- Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.: . . . . .	989,793
- Yucca (Jersey) SLP: . . . . .	147,541

2) Decrease of the share capital of the Company by an amount of two hundred ninety five thousand eighty one Euros and ninety Cents (EUR 295,081.90) by cancellation of twenty nine million five hundred eight thousand one hundred ninety (29,508,190) class H shares owned by the Company so as to bring it from its present amount of twenty million eight hundred twenty three thousand three hundred ninety Euros and forty six Cents (EUR 20,823,390.46) to twenty million five hundred twenty eight thousand three hundred eight Euros and fifty six Cents (EUR 20,528,308.56).

3) Amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed decrease of the share capital of the Company.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions.

#### *First resolution*

The shareholders of the Company unanimously resolve to acknowledge the redemption of twenty nine million five hundred eight thousand one hundred ninety (29,508,190) class H shares originally held by the shareholders as follows:

- Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.: . . . . .	28,370,856
- Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.: . . . . .	989,793
- Yucca (Jersey) SLP: . . . . .	147,541

#### *Second resolution*

The shareholders of the Company unanimously resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of two hundred ninety five thousand eighty one Euros and ninety Cents (EUR 295,081.90) by cancellation of twenty nine

million five hundred eight thousand one hundred ninety (29,508,190) class H shares owned by the Company so as to bring it from its present amount of twenty million eight hundred twenty three thousand three hundred ninety Euros and forty six Cents (EUR 20,823,390.46) to twenty million five hundred twenty eight thousand three hundred eight Euros and fifty six Cents (EUR 20,528,308.56) represented by:

1. 241,686,864 class A shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 32,021,635 class D shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
3. 22,369,626 class G shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
4. 21,550,426 class I shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
5. 1,957,842 class A shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
6. 259,399 class D shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
7. 181,214 class G shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
8. 174,574 class I shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
9. 3,084,110 class A shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
10. 1,698,078 class C shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
11. 408,621 class D shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
12. 1,410,000 class E shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
13. 192,165 class F shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
14. 1,487,364 class G shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
15. 217 class H shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
16. 275,000 class I shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
17. 8,304,071 class J shares for Yucca (Jersey) S.L.P.;
18. 326,525,726 class C shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
19. 271,130,874 class E shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
20. 36,951,683 class F shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
21. 41,640 class H shares for Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
22. 645,709,150 class J shares for Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.;
23. 11,391,724 class C shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
24. 9,459,126 class E shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
25. 1,289,158 class F for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
26. 1,453 class H shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
27. 22,527,292 class J shares for Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
28. 385,043,917 class J shares for Index Ventures Growth II (Jersey) L.P.;
29. 5,697,906 class J shares for Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Funds (Jersey) L.P.

*Third resolution*

As a consequence of such decrease of capital, first paragraph of Article 6 of the articles of association is amended and now reads as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at twenty million five hundred twenty eight thousand three hundred eight Euros and fifty six Cents (EUR 20,528,308.56) represented by two hundred forty six million seven hundred twenty eight thousand eight hundred sixteen (246,728,816) class A shares, by three hundred thirty-nine million six hundred fifteen thousand five hundred and twenty-eight (339,615,528) class C shares, by thirty two million six hundred eighty nine thousand six hundred fifty five (32,689,655) class D shares, by two hundred and eighty-two million (282,000,000) class E shares, by thirty-eight million four hundred thirty three thousand and six (38,433,006) class F shares, by eight million one hundred forty thousand (24,038,205) class G shares, by forty three thousand three hundred ten (43,310) class H shares, by twenty-two million (22,000,000) class I shares, and by one billion sixty seven million two hundred eighty two thousand three hundred thirty six (1,067,282,336) class J shares, each with a nominal value of one Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg),

Ont comparu:

Index Ventures V (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1126, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1125, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Yucca (Jersey) S.L.P., un separate limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 13, ayant son siège social à Seaton Place No. 1, St Héliel, Jersey JE2 3QL, Channel Islands, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP981, ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par son managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited, ici représentée par Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP979, ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par son managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Index Ventures Growth II (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro LP1307, ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par son managing general partner Index Venture Growth Associates II Limited, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro LP1305, ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, agissant par son managing general partner Index Venture Growth Associates II Limited, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Ces procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes prénommées et le notaire soussigné, demeureront annexées à l'acte.

Les parties comparantes prénommées, représentées comme établi ci avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les associés actuels de Pentavest S.à r.l. ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 154065 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Maître Paul BETTINGEN, résidant à Niederanven, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1579 du 3 août 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Francis KESSELER, prénommé, en date du 3 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 le 13 mars 2015.

Le capital social de la Société est fixé à vingt millions huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-six centimes (EUR 20.823.390,46) représenté par deux cent quarante-six millions sept cent vingt-huit mille huit cent seize (246.728.816) de parts sociales de classe A, par trois cent trente-neuf millions six cent quinze mille cinq cent vingt-huit (339.615.528) parts sociales de classe C, par trente-deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-cinq (32.689.655) parts sociales de classe D, par deux cent quatre-vingt-deux millions (282.000.000) de parts

sociales de classe E, par trente-huit millions quatre cent trente-trois mille six (38.433.006) parts sociales de classe F, par vingt-quatre millions trente-huit mille deux cent cinq (24.038.205) de Parts Sociales de classe G, par vingt-neuf millions cinq cent cinquante-et-un mille cinq cents (29.551.500) parts sociales de classe H, par vingt-deux millions (22.000.000) parts sociales de classe I et par un milliard soixante-sept millions deux cent quatre-vingt-deux mille trois cent trente-six (1.067.282.336) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01), entièrement souscrites et libérées.

II. Ces parts sociales sont réparties entre les associés existants comme suit:

1. 241.686.864 parts sociales de classe A pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 32.021.635 parts sociales de classe D pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
3. 22.369.626 parts sociales de classe G pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
4. 21.550.426 parts sociales de classe I pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
5. 1.957.842 parts sociales de classe A pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
6. 259.399 parts sociales de classe D pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
7. 181.214 parts sociales de classe G pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
8. 174.574 parts sociales de classe I pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
9. 3.084.110 parts sociales de classe A pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
10. 1.698.078 parts sociales de classe C pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
11. 408.621 parts sociales de classe D pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
12. 1.410.000 parts sociales de classe E pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
13. 192.165 parts sociales de classe F pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
14. 1.487.364 parts sociales de classe G pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
15. 147.758 parts sociales de classe H pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
16. 275.000 parts sociales de classe I pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
17. 8,304,071 parts sociales de classe J pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
18. 326.525.726 parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
19. 271.130.874 parts sociales de classe E pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
20. 36.951.683 parts sociales de classe F pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
21. 28.412.496 parts sociales de classe H pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
22. 645,709,150 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
23. 11.391.724 parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
24. 9.459.126 parts sociales de classe E pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
25. 1.289.158 parts sociales de classe F pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
26. 991.246 parts sociales de classe H pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
27. 22,527,292 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
28. 385,043,917 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth II (Jersey) L.P.;
29. 5,697,906 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Funds (Jersey) L.P.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1) Constatation du rachat de vingt-neuf millions cinq cent huit mille cent quatre-vingt-dix (29,508,190) parts sociales de classe H originellement détenues par les associés de la façon suivante:

- Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.: . . . . .	28,370,856
- Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.: . . . . .	989,793
- Yucca (Jersey) SLP: . . . . .	147,541

2) Diminution du capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-un Euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 295,081.90) par l'annulation de vingt-neuf millions cinq cent huit mille cent quatre-vingt-dix (29,508,190) parts sociales de classe H détenues par la Société afin de le porter de son montant actuel de vingt millions huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-six centimes (EUR 20,823,390.46) à vingt millions cinq cent vingt-huit mille trois cent huit Euros et cinquante-six centimes (EUR 20,528,308.56).

3) Modification du premier paragraphe de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette diminution de capital social de la Société.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la société, reçoivent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes.

*Première résolution*

Les associés de la Société décident à l'unanimité de constater le rachat de vingt-neuf millions cinq cent huit mille cent quatre-vingt-dix (29,508,190) parts sociales de classe H originellement détenues par les associés de la façon suivante:

- Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.: . . . . .	28,370,856
- Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.: . . . . .	989,793
- Yucca (Jersey) SLP: . . . . .	147,541

*Deuxième résolution*

Les associés de la Société décident à l'unanimité de diminuer le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-un Euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 295,081.90) par l'annulation de vingt-neuf millions cinq cent huit mille cent quatre-vingt-dix (29,508,190) parts sociales de classe H détenues par la Société afin de le porter de son montant actuel de vingt millions huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-six centimes (EUR 20,823,390.46) à vingt millions cinq cent vingt-huit mille trois cent huit Euros et cinquante-six centimes (EUR 20,528,308.56) représenté comme suit:

1. 241.686.864 parts sociales de classe A pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 32.021.635 parts sociales de classe D pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
3. 22.369.626 parts sociales de classe G pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
4. 21.550.426 parts sociales de classe I pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
5. 1.957.842 parts sociales de classe A pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
6. 259.399 parts sociales de classe D pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
7. 181.214 parts sociales de classe G pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
8. 174.574 parts sociales de classe I pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
9. 3.084.110 parts sociales de classe A pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
10. 1.698.078 parts sociales de classe C pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
11. 408.621 parts sociales de classe D pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
12. 1.410.000 parts sociales de classe E pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
13. 192.165 parts sociales de classe F pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
14. 1.487.364 parts sociales de classe G pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
15. 217 parts sociales de classe H pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
16. 275.000 parts sociales de classe I pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
17. 8,304,071 parts sociales de classe J pour Yucca (Jersey) S.L.P.;
18. 326.525.726 parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
19. 271.130.874 parts sociales de classe E pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
20. 36.951.683 parts sociales de classe F pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
21. 41,640 parts sociales de classe H pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
22. 645,709,150 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.;
23. 11.391.724 parts sociales de classe C pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
24. 9.459.126 parts sociales de classe E pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
25. 1.289.158 parts sociales de classe F pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
26. 1,453 parts sociales de classe H pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
27. 22,527,292 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth I Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
28. 385,043,917 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth II (Jersey) L.P.;
29. 5,697,906 parts sociales de classe J pour Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Funds (Jersey) L.P.

*Troisième résolution*

En conséquence de cette diminution de capital, le premier paragraphe de l'article 6 se lit désormais tel que suit:

« **Art. 6.** Le capital social émis est fixé à vingt millions cinq cent vingt-huit mille trois cent huit Euros et cinquante-six centimes (EUR 20,528,308.56) représenté par deux cent quarante-six millions sept cent vingt-huit mille huit cent seize (246.728.816) de parts sociales de classe A, par trois cent trente-neuf millions six cent quinze mille cinq cent vingt-huit (339.615.528) parts sociales de classe C, par trente-deux millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-cinq (32.689.655) parts sociales de classe D, par deux cent quatre-vingt-deux millions (282.000.000) de parts sociales de classe E, par trente-huit millions quatre cent trente-trois mille six (38.433.006) parts sociales de classe F, par huit millions cent quarante mille (24.038.205) de Parts Sociales de classe G, par quarante-trois mille trois cent dix (43,310) parts sociales de classe H, par vingt-deux millions (22.000.000) parts sociales de classe I et par un milliard soixante-sept millions deux cent quatre-vingt-deux mille trois cent trente-six (1,067,282,336) parts sociales de classe J, chacune ayant une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01), entièrement souscrites et libérées.»

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des parties comparantes, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/03/2015. Relation: EAC/2015/6835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25/03/2015.

Référence de publication: 2015047299/350.

(150053485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

### **Plifier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.974.

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLIFIER S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 177.974

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, employée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Kalliopi Fournari, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires, représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par eux sont indiquées sur une liste de présence qui restera attachée au présent acte après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

Les pouvoirs des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également attachés au présent acte et seront signés par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé comme suit:

1. Approbation du Projet de Fusion et décision de réaliser la Fusion par voie d'absorption de la société STEINFELD INVESTITIONEN S.A., Société Absorbée, par la société PLIFIER S.A., Société Absorbante aux conditions prévues par le Projet de Fusion;

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de Loi;

3. Dissolution de la Société Absorbée;

4. Acceptation de la démission des administrateurs et au commissaire aux comptes et décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la présente assemblée et nomination de:

a. En tant qu'administrateur de la société:

i. Monsieur Serge KRANCENBLUM, M.B.A., né à Metz (F), le 8 octobre 1961, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

ii. Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en droit privé, né à Strasbourg (F), le 7 mai 1974, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

iii. Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé, né à Carpentras (F), le 10 août 1977, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

Et en tant que commissaire:

b. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

5. Divers.

II. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que les trois cent dix (310) actions, soit 100 % du capital social, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est ainsi régulièrement constituée et peut

délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-dessus reproduit, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibérations, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Exposé préalable - constats de l'assemblée

Par décisions du 3 juillet 2014, les conseils d'administration des sociétés PLIFIER S.A., société anonyme, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 177.974 (ci-après la «Société Absorbante»), et STEINFELD INVESTITIONEN S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.328 (ci-après la «Société Absorbée») ont décidé de fusionner par absorption de STEINFELD INVESTITIONEN S.A. par PLIFIER S.A., cette dernière étant l'unique actionnaire (ci-après la «l'Actionnaire Unique») de la société à absorber.

Cette fusion simplifiée est réalisée en application des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le projet commun de fusion a été publié au Mémorial C n°1804 du 11 juillet 2014.

Aucun rapport de réviseur d'entreprise n'est requis.

La Société Absorbante en qualité d'actionnaire unique, propriétaire des 5.000 (cinq mille) actions de la Société Absorbée représentant l'intégralité du capital social de STEINFELD INVESTITIONEN S.A. et exerçant à ce titre les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires.

Par assemblée générale tenue en date de ce jour par devant le notaire instrumentaire, numéro précédant de son répertoire, en voie de formalisation, la société absorbée, STEINFELD INVESTITIONEN S.A., a décidé d'approuver le présent projet de fusion, tel que publié au Mémorial C n°1804 du 11 juillet 2014.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate le respect et de l'accomplissement de toutes les conditions prévues par les articles 267, 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'approuver à l'unanimité le projet de fusion tel que publié au Mémorial C n°1804 du 11 juillet 2014, de sorte que ledit projet a été approuvé à l'unanimité par les assemblées générales des deux sociétés, absorbante et absorbée.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour et décide de nommer:

a. En tant qu'administrateurs de la société:

i. Monsieur Serge KRANCENBLUM, M.B.A., né à Metz (F), le 8 octobre 1961, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

ii. Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en droit privé, né à Strasbourg (F), le 7 mai 1974, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

iii. Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé, né à Carpentras (F), le 10 août 1977, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

b. Et en tant que commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société

#### *Déclaration du notaire*

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société pré-désignée et du projet de fusion.

La fusion est donc réalisée aujourd'hui, ce qui, en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) la Société Absorbée STEINFELD INVESTITIONEN S.A. cesse d'exister;

c) l'annulation des actions ou parts de la société absorbée détenues par la société absorbante.

Frais

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, K. FOURNARI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41608. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2015047317/105.

(150054267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

---

**Reviva Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.599.

---

Les Comptes annuels du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

reviva capital s.a.

534 rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015047328/15.

(150054165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

---

**Roster Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.034.

---

En date du 22 mars 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Nazem Fawwaz Nazem Al Kudsi de son poste de gérant de classe A avec effet au 13 mars 2015;
- Election de Nada Najem Aldeen Abdulla Hamoudi, née le 17 décembre 1967 à Baghdad, Irak, et résidant professionnellement au 1506, Al Siri Tower, Hamdan Street, étage 15, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis au poste gérant de classe A avec effet au 13 mars 2015, et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2015047333/17.

(150054185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

---

**Rep International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 115.333.

---

EXTRAIT

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenue en date du 17 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015047338/13.

(150053986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

---

**Riverside Studio, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 67.802.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 18 mars 2015*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015047341/13.

(150053650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

---

**S.I.F.H.R.S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. S.I.F.H.R.S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 184.528.

—  
L'an deux mille quinze, le treize mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.I.F.H.R.S.A. avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.528, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 30 décembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 941 du 12 avril 2014. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Maître Stéphane LATASTE, avocat, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, qui désigne comme scrutatrice Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Stéphane LATASTE, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président prie le notaire soussigné d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs et commissaires pour leur gestion de la date de la dernière assemblée jusqu'à la date d'aujourd'hui.

2. Modification de la forme de la société, sans changement de personnalité juridique, et adoption de la forme d'une société en commandite par actions;

3. Refonte complète des statuts de la Société.

4. Nomination du conseil de surveillance et du Commissaire, rémunération du gérant.

5. Divers

II. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphe «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant et qu'il résulte de la liste de présence que toutes actions émises sont représentées.

III. Que les actionnaires présents ou représentés reconnaissent avoir préalablement pris connaissance de jour, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et sont aptes à tenir la présente assemblée sans convocation préalable.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale donne, par votes spéciaux, décharge aux administrateurs de leur mandat pour la gestion jusqu'à ce jour et décharge le commissaire pour l'exécution de sa mission jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer avec effet comptable rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la forme juridique de S.I.F.H.R S.A., société anonyme, -en une société en commandite par actions sous la dénomination de «S.I.F.H.R S.C.A.».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide, suite à la transformation qui précède, de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

### STATUTS

#### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination sociale.** Il existe entre la société S.I.F.H.R Management, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société (l' «Actionnaire Commandité» ou le «Gérant Commandité»), et les détenteurs actuels ainsi que tous ceux qui pourront devenir souscripteurs ou détenteurs d'actions ordinaires émises (les «Actionnaires Commanditaires») (l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires, les «Actionnaires»), une société en commandite par actions sous la dénomination «S.I.F.H.R S.C.A.» (la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normal au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que la détention de brevets, marques, noms de domaines et droits de propriété intellectuels de quelque nature que ce soit. La Société peut notamment acquérir des instruments financiers de quelque nature que ce soit, et des droits y attachés, par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière et peut les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également acquérir et mettre en valeur et gérer tous brevets, marques, noms de domaine, droits de propriété intellectuels de quelque nature que ce soit et autres droits se rattachant directement ou indirectement à ces brevets, marques, noms de domaine, ou droit de propriété intellectuels, ou toute licence en relation avec ces derniers. La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts. Elle peut procéder à l'émission d'obligations ou emprunts.

3.2 La Société peut encore accomplir toutes autres transactions commerciales ou financières de quelque nature que ce soit et peut faire toutes opérations ou fournir toutes prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet. Elle peut en général prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance qui pourraient être utiles à l'accomplissement et développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Chapitre II. - Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à 32.000 EUR (trente-deux mille euros) représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions (les «Actions»), sans valeur nominale, représenté par les deux classes suivantes:

- (i) Une (1) action de commandité, détenue par l'Actionnaire Commandité (l' «Action de Commandité»);
- (ii) Trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (31.999) actions de commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (les «Actions de Commanditaires»).

L'assemblée générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts, mais avec l'accord de l'Actionnaire Commandité, pourra augmenter le capital social.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les Actions sont et resteront nominatives.

La Société maintiendra un registre des Actions à son siège social.

**Art. 7. Restrictions aux cessions d'Actions.** La cession d'Actions à un tiers sera soumise à l'agrément préalable du Gérant Commandité. La demande d'agrément indiquera, dans l'hypothèse où le cessionnaire potentiel est une personne physique, les nom, prénoms et adresse dudit cessionnaire potentiel, et dans l'hypothèse où le cessionnaire potentiel est une personne morale, la dénomination sociale, l'adresse du siège social et le numéro de registre de commerce dudit cessionnaire potentiel, le nombre des Actions dont la cession est envisagée, le prix envisagé et les conditions de la cession. La demande d'agrément sera notifiée à la Société par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec demande accusé de réception. L'agrément résultera soit d'une notification du Gérant Commandité à l'Actionnaire Commanditaire cédant, soit du défaut de réponse du Gérant Commandité dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'agrément. La décision de refus d'agrément ne doit pas être motivée.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de 10 jours qui suit la notification du refus, le Gérant Commandité est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Actions soit par un Actionnaire ou par un tiers, soit, par la Société en vue d'une réduction de capital en conformité avec la Loi.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la Société, ce délai peut être prolongé par ordonnance du président du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, statuant sur simple requête de la partie la plus diligente, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Si les parties sont en désaccord sur le prix des Actions et les conditions de la cession, un expert sera désigné d'un commun accord par le Gérant Commandité et l'Actionnaire Commanditaire cédant et devra déterminer le prix ainsi que les conditions de cession dans un délai de deux mois. Au cas où le Gérant Commandité et l'Actionnaire Commanditaire cédant n'auront pas pu désigner un expert, la partie la plus diligente pourra saisir le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, lequel désignera un expert.

Tout nouvel Actionnaire ou ayant droit adhèrera de plein droit aux présents statuts et à toutes assemblées générales ordinaires ou extraordinaires précédant son inscription au registre des actionnaires de la Société.

### Chapitre III. - Gestion et conseil de surveillance

**Art. 8. Gérance.** La Société sera gérée par le Gérant Commandité, lequel sera indéfiniment et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne pourraient pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir. Les Actionnaires Commanditaires n'ont aucun pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société, ni de quelque autre manière que ce soit.

Le Gérant Commandité ne peut être révoqué que par une résolution prise unanimement lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires tenue en présence de tous les Actionnaires représentant l'intégralité du capital social et des Actions.

**Art. 9. Pouvoirs de la gérance.** Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous ce qui n'est pas expressement réservé par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires relève de la compétence et des pouvoirs du Gérant Commandité.

Les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Gérant Commandité ou par une personne déléguée à ces fins par le Gérant Commandité.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature du Gérant Commandité ou de ses représentants légaux ou encore par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Gérant Commandité. Au cas où le Gérant Commandité signe un document au nom de la Société, sa signature sera précédée ou suivie d'une mention précisant qu'il signe au nom de la Société. Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et désigner des mandataires, Actionnaires ou tiers, personnes morales ou personnes physiques, sans restriction, mais sans que cette faculté ne puisse l'autoriser à se décharger de la gérance de la Société.

**Art. 10. Rémunération du Gérant Commandité.** Le Gérant Commandité sera rémunéré pour ses prestations de gestion.

L'assemblée générale des Actionnaires peut en sus allouer au Gérant Commandité des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à la charge des frais généraux. La Société indemniserà le Gérant Commandité des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec sa gestion ou en relation avec toute action, tout procès ou toute procédure dans lesquels il serait impliqué en raison de son mandat.

**Art. 11. Conseil de Surveillance.** Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et comptes, seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires sans que l'accord du Gérant Commandité ne soit requis. L'assemblée générale des Actionnaires détermine la durée de leurs mandats, mais pour une période ne dépassant pas six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles

et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires sans que l'accord de l'Actionnaire Commandité ne soit requis.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance tomberait en-dessous de trois, le Gérant Commandité convoquera immédiatement une assemblée des Actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Le Conseil de Surveillance exécutera sa mission conformément à la Loi. Il peut donner des avis sur les affaires que le Gérant Commandité lui soumet et autoriser les actes qui sortent de ses pouvoirs.

Les membres du Conseil de Surveillance ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Surveillance.** Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance seront présidées par son président, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Un avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera adressé par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée ou «email» à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée ou «e-mail» de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres stipulant qu'il existe une situation d'urgence, sera définitive et souveraine à cet égard.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des Actionnaires, régulièrement constituée, représente l'ensemble des Actionnaires. Sous réserve de tous les pouvoirs réservés au Gérant Commandité d'après les Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'une décision ne pourra être valablement adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires sans l'accord de l'Actionnaire Commandité en conformité avec l'article 111 de la Loi.

**Art. 14. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour pour lequel les banques situées au Luxembourg ont le droit ou l'obligation de fermer, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15. Autres assemblées générales.** Le Gérant Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires.

De telles assemblées doivent être convoquées si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social ou le Conseil de Surveillance le demandent.

**Art. 16. Convocation des assemblées générales.** Les Actionnaires sont convoqués aux assemblées générales d'Actionnaires par une convocation du Gérant Commandité indiquant l'ordre du jour de cette assemblée et envoyée au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée dans le registre d'Actions.

L'ordre du jour d'une assemblée générale d'Actionnaires extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

Les Actionnaires recevront toutes les informations en relation avec les affaires décrites dans l'ordre du jour.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 17. Présence - Représentation.** Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'Actionnaires.

Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est Actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte pour agir comme son représentant lors d'une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoir que le Gérant Commandité pourrait exiger.

Le Gérant Commandité peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les donneurs de gages et les bénéficiaires de gages d'actions peuvent seulement désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

**Art. 18. Déroulement des assemblées générales des Actionnaires.** Les assemblées générales des Actionnaires sont présidées par le Gérant Commandité ou par toute personne désignée par le Gérant Commandité.

Le président d'une assemblée générale des Actionnaires désigne un secrétaire.

Cette assemblée générale des Actionnaires élit un scrutateur. Ensemble, ces personnes forment le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 19. Ajournement.** Le Gérant Commandité peut sur-le-champ reporter toute assemblée générale des Actionnaires de quatre semaines. Il est tenu de la reporter si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société le requièrent.

Toute résolution adoptée préalablement à cet ajournement est automatiquement annulée.

L'assemblée générale des Actionnaires reportée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et procurations déposées en bonne et due forme pour la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 20. Vote.** Une liste des présences, indiquant les noms des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquelles le vote est émis, est signée par chacun des Actionnaires ou par leur mandataire préalablement au commencement de la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale des Actionnaires ne peut délibérer et voter que sur les points compris dans l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix.

Le vote est effectué par levée des mains ou par appel tournant, à moins que l'assemblée générale des Actionnaires décide par une majorité simple d'adopter une autre méthode de scrutin.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les présents Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des personnes présentes et votant, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Lorsqu'une résolution est susceptible d'affecter les droits d'une catégorie d'Actions, les détenteurs de la catégorie d'Actions concernée émettront leur voix dans une assemblée distincte.

**Art. 21. Modification des Statuts.** Pour toute assemblée générale des Actionnaires convoquée ou reconvoquée en conformité avec la Loi afin de modifier les Statuts de la Société, y compris la clause relative à l'objet social, ou afin de délibérer sur des questions pour lesquelles la Loi renvoie aux conditions énumérées par la Loi pour la modification des Statuts, au moins la moitié des Actions émises devront être présentes ou représentées. L'assemblée générale des Actionnaires ne peut valablement délibérer que si l'ordre du jour indique les modifications statutaires prévues et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée au moyen de convocations écrites, conformément aux Statuts et à la Loi. Chaque convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée peut valablement délibérer, indépendamment de la part du capital social représentée.

Les résolutions doivent être adoptées, dans les deux assemblées, par au moins deux tiers des voix des Actionnaires présents ou représentés, étant entendu qu'aucune résolution ne peut être valablement adoptée si elle n'est pas approuvée par le Gérant Commandité.

**Art. 22. Résolutions.** Le président de l'assemblée générale des Actionnaires, le secrétaire et le scrutateur signent les procès verbaux relatifs aux résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires ainsi que le Gérant Commandité quand il marque son accord.

Le Gérant Commandité signe les copies et extraits de procès verbaux relatifs aux résolutions devant être produits dans une procédure judiciaire ou de toute autre manière.

## Chapitre V. - Exercice social

**Art. 23. Exercice Social.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 24. Adoption des comptes annuels.** A la fin de l'exercice social et aussitôt que cela peut raisonnablement se faire, le Gérant Commandité remet aux Actionnaires une copie des comptes annuels relatifs à l'année sociale précédente et revus par le commissaire et établis conformément aux dispositions de la Loi.

Ces comptes annuels sont soumis pour adoption à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires. Cette assemblée examine et, le cas échéant adopte, les comptes annuels.

**Art. 25. Affectation du résultat.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net ainsi déterminé qui seront alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire au moment où la réserve légale sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Le Gérant Commandité pourra prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires conformément à la Loi. Le bénéfice sera réparti entre chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions détenu par cet actionnaire dans le capital de la Société.

## Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation,

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** La Société ne sera pas dissoute en cas de faillite, liquidation, gestion contrôlée, dissolution ou en cas de décès ou d'incapacité légale ou d'empêchement du Gérant Commandité. Dans ce cas le Conseil désignera un administrateur provisoire actionnaire ou non qui fera les actes urgents et de simple administration. L'administrateur provisoire convoquera dans la quinzaine de sa nomination une assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour sera de considérer la dissolution éventuelle ou non de la Société et la nomination d'un ou de plusieurs gérants en remplacement du Gérant Commandité. Dans ce cas cette assemblée décidera également de modifier la raison sociale de la Société en accord avec la nouvelle gérance.

Sous condition préalable d'une proposition en ce sens de la part du Gérant Commandité, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise sous les mêmes conditions de présence et de majorité que pour la modification des Statuts à moins que la Loi n'en dispose autrement.

Au cas où la Société est dissoute, la liquidation est effectuée par le Gérant Commandité ou par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des individus ou des entités juridiques) nommées par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs attributions et leur rémunération.

Suite au paiement de toutes les dettes de et de tous les droits contre la Société ainsi que des dépenses de la liquidation, les avoirs nets seront distribués en conformité avec la Loi.

## Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 27. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en commandite par actions S.I.F.H.R. S.C.A., représentant l'intégralité du capital social décide de fixer le nombre des membre du Conseil de Surveillance à trois et de nommer comme membres, jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2015, les personnes suivantes:

- Monsieur Dominique Fontaine, ayant pour adresse professionnelle 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Goffinet, ayant pour adresse professionnelle 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- Madame Isabelle Cardoso, ayant pour adresse professionnelle 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

### *Rapport du reviseur d'entreprise agréé*

Un rapport a été établi par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, savoir la société Osiris Audit & Associés S.à.r.l, établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283 route d'Arlon, immatriculée au registre de commerce et et à Luxembourg sous le numéro B 185 264, en date du 5 janvier 2015, conformément aux articles 26, 26-1, 31-1 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui conclut de la manière suivante:

#### «CONCLUSION

Sur bases de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net au 30 novembre 2014 ne correspond pas au moins au capital social de EUR 32.000.- requis pour la transformation en une société en commandite par actions».

Le prédit rapport, après signature NE VARIETUR par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

### Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-1, 31-1 et 111 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en constate expressément l'accomplissement.

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille huit cents Euros (EUR 1.800.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: S. Lataste, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5865. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047344/327.

(150053109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

### **Secura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.711.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of the month of February, before us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Secura Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 191711, incorporated pursuant to a deed dated 29 October 2014 of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 December 2014, number 3698.

The articles of association have not been amended yet (the "Company").

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr. Manuel MOUGET, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Ekaterina DUBLET, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Manuel MOUGET, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

1. Creation of ten (10) classes of shares: class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares and conversion of the existing three million one hundred thousand (3,100,000) shares into three million one hundred thousand (3,100,000) class A shares.

2. Subsequent amendment of articles 6.1 and 6.3 of the articles of association of the Company.

3. Subsequent amendment of article 12 of the articles of association of the Company.

4. Approval of the subscription of new shares to be issued by entities not yet shareholders of the Company.

5. Increase of the share capital of the Company from its then current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by three million one hundred thousand (3,100,000) class A shares of one cent (EUR 0.01) each, up to two million euro (EUR 2,000,000.00), through the issuance of:

- sixteen million nine hundred thousand (16,900,000) new class A shares;
- twenty million (20,000,000) new class B shares;
- twenty million (20,000,000) new class C shares;
- twenty million (20,000,000) new class D shares;
- twenty million (20,000,000) new class E shares;

- twenty million (20,000,000) new class F shares;
  - twenty million (20,000,000) new class G shares;
  - twenty million (20,000,000) new class H shares;
  - twenty million (20,000,000) new class I shares; and
  - twenty million (20,000,000) new class J shares,
- all of one cent (EUR0.01) each, against a contribution in cash,

6. Subsequent amendment of article 6.1.1 of the articles of association of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

IV. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to create ten (10) classes of shares as follows:

- class A shares;
- class B shares;
- class C shares;
- class D shares;
- class E shares;
- class F shares;
- class G shares;
- class H shares;
- class I shares; and
- class J shares.

The rights of the shares will be defined in the new articles 6 and 12 of the articles of association of the Company.

The general meeting further resolves to convert the existing three million one hundred thousand (3,100,000) shares into three million one hundred thousand (3,100,000) class A shares of one cent (EUR 0.01) each.

*Second resolution*

Further to the above resolution, the general meeting resolves to amend articles 6.1 and 6.3 of the articles of association of the Company in order to read as follows:

**" 6.1. Subscribed Share Capital.**

6.1.1 The Company's issued corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), consisting of three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a par value of one cent euro (EUR 0.01) each.

6.1.2 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).

6.1.3 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.1.2), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.1.4 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.1.5 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount

of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of association of the Company provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.1.6 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.1.7 For the purpose of this article 6.1:

“Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) that are attributable to the respective share class (in accordance with Article 12) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits) that are attributable to the respective share class (in accordance with Article 12)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company.

“Cancellation Value Per Share” has the meaning ascribed to it in article 6.1.4 of the articles of association of the Company.

“Class of Shares” means each of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares that exist in the share capital of the Company and together referred to as the “Classes of Shares”.

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

“Interim Accounts” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

“Total Cancellation Amount” has the meaning ascribed to it in article 6.1.5 of the articles of association of the Company.”

“ **6.3. Profit Participation.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company as set out in article 12.”

#### *Third resolution*

Further to the above resolutions, the general meeting resolves to amend article 12 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

#### **" Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

12.4 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director (gérant), or as the case may be the board of directors (conseil de gérance), showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

12.5 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

12.6 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director (gérant) or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors (conseil de gérance). The director or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five (5) years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

12.7 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

- (i) an amount equal to 0.10% (zero point ten percent) of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then
- (ii) an amount equal to 0.15% (zero point fifteen percent) of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then
- (iii) an amount equal to 0.20% (zero point twenty percent) of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then
- (iv) an amount equal to 0.25% (zero point twenty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then
- (v) an amount equal to 0.30% (zero point thirty percent) of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then
- (vi) an amount equal to 0.35% (zero point thirty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then
- (vii) an amount equal to 0.40% (zero point forty percent) of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then
- (viii) an amount equal to 0.45% (zero point forty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then
- (ix) an amount equal to 0.50% (zero point fifty percent) of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then
- (x) an amount equal to 0.55% (zero point fifty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class J Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class J Shares pro rata to their Class J Shares, then
- (xi) the balance of the total distributable amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence)."

#### *Fourth resolution*

The general meeting representing at least three quarters of the share capital of the Company resolves to approve, pursuant to article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the subscription of the six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class A shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class B shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class C shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class D shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class E shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class F shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class G shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class H shares, six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class I shares and six hundred forty-five thousand one hundred eight (645,108) new class J shares to be issued by Stichting Administratiekantoor Secura Holdings and CVC LP HOLDINGS LIMITED.

#### *Fifth resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its then current amount thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by three million one hundred thousand (3,100,000) class A shares of one cent (EUR 0.01) each, up to two million euro (EUR 2,000,000), through the issue of:

- sixteen million nine hundred thousand (16,900,000) new class A shares;
- twenty million (20,000,000) new class B shares;
- twenty million (20,000,000) new class C shares;
- twenty million (20,000,000) new class D shares;
- twenty million (20,000,000) new class E shares;
- twenty million (20,000,000) new class F shares;
- twenty million (20,000,000) new class G shares;
- twenty million (20,000,000) new class H shares;

- twenty million (20,000,000) new class I shares; and
  - twenty million (20,000,000) new class J shares,
- all of one cent (EUR 0.01) each.

The sixteen million nine hundred thousand (16,900,000) new class A shares, twenty million (20,000,000) new class B shares, twenty million (20,000,000) new class C shares, twenty million (20,000,000) new class D shares, twenty million (20,000,000) new class E shares, twenty million (20,000,000) new class F shares, twenty million (20,000,000) new class G shares, twenty million (20,000,000) new class H shares, twenty million (20,000,000) new class I shares and twenty million (20,000,000) new class J shares, all of one cent (EUR 0.01) each, have been subscribed and entirely paid-up as follows:

1. Secura Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, under number 193.490, subscribed sixteen million two hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (16,254,892) new class A shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class B shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class C shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class D shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class E shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class F shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class G shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class H shares, nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class I shares and nineteen million three hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-two (19,354,892) new class J shares and paid them through a contribution in cash of an amount of nine million six hundred forty-six thousand four hundred forty-six euro (EUR 9,646,446), out of which one million nine hundred four thousand four hundred eighty nine euro and twenty cent (EUR 1,904,489.20) shall be allocated to the share capital of the Company and seven million seven hundred and forty-one thousand nine hundred and fifty-six euro and eighty cent (EUR 7,741,956.80) shall be allocated to the share premium account of the Company;

2. CVC LP HOLDINGS LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey JE1 2ST, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 110208, subscribed three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class A shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class B shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class C shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class D shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class E shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class F shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class G shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class H shares, three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class I shares and three hundred eighty thousand four hundred thirty-four (380,434) new class J shares and paid them through a contribution in cash of an amount of one hundred ninety thousand two hundred seventeen euro (EUR 190,217), out of which thirty-eight thousand forty-three euro and forty cent (EUR 38,043.40) shall be allocated to the share capital of the Company one hundred and fifty-two thousand one hundred and seventy-three euro and sixty cent (EUR 152,173.60) shall be allocated to the share premium account of the Company;

3. Stichting Administratiekantoor Secura Holdings, a stichting governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard 369, Toren F, 7e verdieping, 1118BJ Schiphol, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Netherlands (Kamer van Koophandel) under number 62468669, subscribed two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class A shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class B shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class C shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class D shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class E shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class F shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class G shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class H shares, two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class I shares and two hundred sixty-four thousand six hundred seventy-four (264,674) new class J shares and paid them through a contribution in cash of an amount of one hundred thirty-two thousand three hundred thirty-seven euro (EUR 132,337), out of which twenty-six thousand four hundred sixty-seven euro and forty cent (EUR 26,467.40) shall be allocated to the share capital of the Company and one hundred five thousand eight hundred sixty nine euro and sixty cent (EUR 105,869.60) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up in cash as stated above, so that the total amount of nine million nine hundred sixty-nine thousand euro (EUR 9,969,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

#### *Sixth resolution*

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to further amend article 6.1.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" 6.1.1. The Company's issued share capital is fixed at two million euro (EUR 2,000,000), represented by twenty million (20,000,000) class A shares (the "Class A Shares"), twenty million (20,000,000) class B shares (the "Class B Shares"), twenty million (20,000,000) class C shares (the "Class C Shares"), twenty million (20,000,000) class D shares (the "Class D Shares"), twenty million (20,000,000) class E shares (the "Class E Shares"), twenty million (20,000,000) class F shares (the "Class F Shares"), twenty million (20,000,000) class G shares (the "Class G Shares"), twenty million (20,000,000) class H shares (the "Class H Shares"), twenty million (20,000,000) class I shares (the "Class I Shares") and twenty million (20,000,000) class J shares (the "Class J Shares"), with a par value of one cent (EUR 0.01) each."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand three hundred Euro (EUR 5,300.-).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois février,

par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Secura Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 191711, constituée selon un acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 29 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 décembre 2014, numéro 3698. Les statuts n'ont pas encore été modifiés (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Manuel MOUGET, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Manuel MOUGET, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Création de dix (10) catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E, parts sociales de catégorie F, parts sociales de catégorie G, parts sociales de catégorie H, parts sociales de catégorie I et parts sociales de catégorie J et conversion des trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales existantes en trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales de catégorie A.

2. Modification subséquente des articles 6.1 et 6.3 des statuts de la Société.

3. Modification subséquente de l'article 12 des statuts de la Société.

4. Agrément de la souscription à de nouvelles parts sociales à émettre par des entités non encore associés de la Société.

5. Augmentation du capital social de la Société de son montant alors actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, jusqu'à deux millions d'euros (EUR 2.000.000), par l'émission de:

- seize millions neuf cent mille (16.900.000) nouvelles parts sociales de catégorie A;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie B;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie C;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie D;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie E;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie F;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie G;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie H;

- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie I; et
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, en échange d'un paiement en numéraire.

#### 6. Modification subséquente de l'article 6.1.1 des statuts de la Société.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur", par les personnes comparantes resteront annexées à cet acte.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, demande au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de créer dix (10) catégories de parts sociales:

- parts sociales de catégorie A;
- parts sociales de catégorie B;
- parts sociales de catégorie C;
- parts sociales de catégorie D;
- parts sociales de catégorie E;
- parts sociales de catégorie F;
- parts sociales de catégorie G;
- parts sociales de catégorie H;
- parts sociales de catégorie I; et
- parts sociales de catégorie J.

Les droits attachés aux parts sociales seront définis dans les nouveaux articles 6 et 12 des statuts de la Société.

L'assemblée générale décide également de convertir les trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales existantes en trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

#### *Deuxième résolution:*

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6.1 et 6.3 des statuts de la Société comme suit:

#### **« 6.1. Capital Souscrit et Libéré.**

6.1.1 La Société a un capital social émis de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune.

6.1.2 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Catégories De Parts Sociales entières par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette (ces) Catégorie(s) De Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories De Parts Sociales, ces annulations et rachats de parts sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Parts Sociales De Catégorie J).

6.1.3 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie De Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.2), cette Catégorie De Parts Sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata des parts sociales qu'ils détiennent dans cette Catégorie De Parts Sociales, au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Catégorie De Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale de la Catégorie De Parts Sociales concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées.

6.1.4 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Catégorie De Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.1.5 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories De Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Catégorie De Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de la classe concernée, sauf décision contraire de

l'assemblée générale des associés de la manière requise pour la modification des statuts de la Société, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

6.1.6 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Catégories De Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

6.1.7 Aux fins du présent article 6.1:

«Catégorie De Parts Sociales» chacune des Parts Sociales De Catégorie A, Parts Sociales De Catégorie B, Parts Sociales De Catégorie C, Parts Sociales De Catégorie D, Parts Sociales De Catégorie E, Parts Sociales De Catégorie F, Parts Sociales De Catégorie G, Parts Sociales De Catégorie H, Parts Sociales De Catégorie I et Parts Sociales De Catégorie J qui existent dans le capital social de la Société et désignées ensemble ci-dessous comme les «Catégories De Parts Sociales».

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie une date supérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie De Parts Sociales concernée.

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) qui sont alloués aux catégories de parts sociales respectives (conformément à l'article 12) augmentés par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable, et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relative à des Classes de Parts Sociales à être annulées mais réduites par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toute somme à être placée en réserve(s) conformément aux exigences légales ou aux statuts de la Société, à chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intermédiaires pertinents (sans, pour éviter le moindre doute, un quelconque double comptage) de façon à ce que:

$$MD = (BN + P + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Le bénéfice net (y compris les bénéfices reportés) qui est alloué aux catégories de parts sociales respectives (conformément à l'article 12)

P = toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à être annulée

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toute somme à être placée en réserve(s) en vertu des exigences posées par la loi ou les statuts de la Société.

«Montant Total d'Annulation» a la signification qui lui est conféré par l'article 6.1.5 des statuts de la Société.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» a la signification qui lui est conféré par l'article 6.1.4 des statuts de la Société.».

« **6.3. Participation aux Profits.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, tel que prévu à l'article 12.».

*Troisième résolution:*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui a désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

12.3 Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions reprises ci-après.

12.4 Les associés peuvent décider et déclarer de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et de sommes devant être allouées à une réserve légale, conformément aux dispositions ci-après.

12.5 Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions reprises ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de la réserve légale.

12.6 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise déterminée par le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance et peuvent être payés aux lieux et aux heures que le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, déterminera. Le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance peut décider souverainement du taux de change applicable afin de convertir les fonds provenant des dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq (5) ans et non réclamé ultérieurement par le détenteur de cette part sociale sera confisqué

par le détenteur de cette part sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société au nom des détenteurs de parts sociales.

12.7 Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes seront alloués et payés comme suit:

(i) un montant égal à 0,10% (zéro virgule dix pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie A émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie A au prorata des Parts Sociales De Catégorie A qu'ils détiennent, ensuite

(ii) un montant égal à 0,15% (zéro virgule quinze pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie B émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B au prorata des Parts Sociales De Catégorie B qu'ils détiennent, ensuite

(iii) un montant égal à 0,20% (zéro virgule vingt pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie C émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie C au prorata des Parts Sociales De Catégorie C qu'ils détiennent, ensuite

(iv) un montant égal à 0,25% (zéro virgule vingt-cinq pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie D émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie D au prorata des Parts Sociales De Catégorie D qu'ils détiennent, ensuite

(v) un montant égal à 0,30% (zéro virgule trente pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie E émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie E au prorata des Parts Sociales De Catégorie E qu'ils détiennent, ensuite

(vi) un montant égal à 0,35% (zéro virgule trente-cinq pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie F émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie F au prorata des Parts Sociales De Catégorie F qu'ils détiennent, ensuite

(vii) un montant égal à 0,40% (zéro virgule quarante pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie G émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie G au prorata des Parts Sociales De Catégorie G qu'ils détiennent, ensuite

(viii) un montant égal à 0,45% (zéro virgule quarante-cinq pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie H émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie H au prorata des Parts Sociales De Catégorie H qu'ils détiennent, ensuite

(ix) un montant égal à 0,50% (zéro virgule cinquante pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie I émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie I au prorata des Parts Sociales De Catégorie I qu'ils détiennent, ensuite

(x) un montant égal à 0,55% (zéro virgule cinquante-cinq pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie J émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie J au prorata des Parts Sociales De Catégorie J qu'ils détiennent, ensuite

(xi) le solde du montant total distribuable sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Catégorie de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. la première classe étant la Parts Sociales De Catégorie J, ensuite, s'il n'y a pas de Parts Sociales De Catégorie J, les Parts Sociales De Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait que des Parts Sociales De Catégorie A).».

#### *Quatrième résolution:*

L'assemblée générale représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société agréée, conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la souscription de six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie A, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie B, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie C, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie D, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie E, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie F, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie G, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie H, six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie I et six cent quarante-cinq mille cent huit (645.108) nouvelles parts sociales de catégorie J par Stichting Administratiekantoor Secura Holdings et par CVC LP HOLDINGS LIMITED.

#### *Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant alors actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, jusqu'à deux millions d'euros (EUR 2.000.000), par l'émission de:

- seize millions neuf cent mille (16.900.000) nouvelles parts sociales de catégorie A;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie B;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie C;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie D;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie E;

- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie F;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie G;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie H;
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie I; et
- vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les seize millions neuf cent mille (16.900.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie B, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie C, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie D, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie E, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie F, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie G, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie H, les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie I et les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime chacune (EUR 0,01) chacune, ont été intégralement souscrites et payées comme suit:

1. Secura Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 193.490, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a souscrit à seize millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (16.254.892) nouvelles parts sociales de catégorie A, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie B, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie C, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie D, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie E, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie F, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie G, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie H, dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie I et dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (19.354.892) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payées par un apport en espèces d'un montant de neuf millions six cent quarante-six mille quatre cent quarante-six euros (EUR 9.646.446), dont un million neuf cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros vingt centimes (EUR 1.904.489,20) seront alloués au capital social de la Société et sept millions sept cent quarante et un mille neuf cent cinquante-six euros quatre-vingt centimes (EUR 7.741.956,80) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

2. CVC LP HOLDINGS LIMITED, une limited company constituée et régie selon les lois de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 110208 et ayant son siège social à Lime Grove House, Green Street, St Helier, Jersey JE1 2ST, a souscrit à trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie A, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie B, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie C, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie D, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie E, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie F, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie G, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie H, trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie I et trois cent quatre-vingt mille quatre cent trente-quatre (380.434) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payées par un apport en espèces d'un montant de cent quatre-vingt-dix mille deux cent dix-sept euros (EUR 190.217), dont trente-huit mille quarante-trois euros quarante centimes (EUR 38.043,40) seront alloués au capital social de la Société et cent cinquante-deux mille cent soixante-treize euros soixante centimes (EUR 152.173,60) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

3. Stichting Administratiekantoor Secura Holdings, une stichting constitué et régi selon les lois des Pays-Bas, immatriculé auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas (Kamer van Koophandel) sous le numéro 62468669, ayant son siège social à Schiphol Boulevard 369, Toren F, 7<sup>e</sup> verdieping, 1118BJ Schiphol, Pays-Bas, a souscrit à deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie B, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie C, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie D, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie E, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie F, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie G, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie H, deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie I et deux cent soixante-quatre mille six cent soixante-quatorze (264.674) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payées par un apport en espèces d'un montant de cent trente-deux mille trois cent trente-sept euros (EUR 132.337), dont vingt-

six mille quatre cent soixante-sept euros quarante centimes (EUR 26.467,40) seront alloués au capital social de la Société et cent cinq mille huit cent soixante-neuf euros soixante centimes (EUR 105.869,60) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire tel que décrit ci-avant, de sorte que le montant total de neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 9.969.000) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

*Sixième résolution:*

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société qui a désormais la teneur suivante:

« **6.1.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales De Catégorie A»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales De Catégorie B»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales De Catégorie C»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales De Catégorie D»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales De Catégorie E»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales De Catégorie F»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales De Catégorie G»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales De Catégorie H»), vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales De Catégorie I») et vingt millions (20.000.000) de parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales De Catégorie J») d'une valeur nominale d'un centime (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ cinq mille trois cents euro (EUR 5.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MOUGET, E. DUBLET, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015047350/582.

(150053690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

**BGC Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 163.134.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 19 mars 2015*

- L'assemblée générale des actionnaires renomme les personnes suivantes comme administrateurs pour une période d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016:

- Monsieur Olivier Moumal, administrateur, demeurant au 21, avenue du Printemps à B-1410 Waterloo

- Madame Laurence Kervyn de Meerendré, administrateur, demeurant au 63, rue de la Commune à B-1325 Chaumont-Gistoux

- Monsieur Claude Weber, administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl à L-2146 Luxembourg

- Monsieur Paul Mousel, administrateur, demeurant au 14 rue Erasme à L-1468 Luxembourg

- L'assemblée générale des actionnaires renomme Deloitte SA, 560 rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, représentée par Monsieur Jérôme Lecoq comme réviseur d'entreprises agréé. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2016 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGC Re S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015047618/22.

(150054693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**BGP Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 62.428.000,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 190.477.

---

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au:

- 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec effet au 27 février 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

BGP Products S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015047619/15.

(150054431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**BK Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

R.C.S. Luxembourg B 99.295.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BK Industrie S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015047622/12.

(150055129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Bonvalot S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.312.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015047623/10.

(150054784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Carlyle Cable Investment S.C., Société Civile.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg E 4.194.

---

L'adresse professionnelle du gérant Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- nouvelle adresse:

57 Berkeley Square, Lansdowne House, W1J 6ER London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.  
Carlyle Cable Investment S.C.  
Un mandataire

Référence de publication: 2015047626/16.

(150054348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Castellum ABF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 192.865.

—  
*Extrait de la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 6 Février 2015:*

Il a été décidé de nommer:

- KPMG Luxembourg ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour une durée de 6 ans, jusqu'en 2020  
Luxembourg, le 20 Mars 2015.

Référence de publication: 2015047628/12.

(150054446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Castelsia-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 133.371.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der vertagten Ordentlichen Generalversammlung die am 26. März 2015 stattfand:*

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Castelsia - FIS für das am 30. September 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsvorsitzender), geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,
- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied), geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,
- Jean-Marie Schomer (Verwaltungsratsmitglied), geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

2. Die Generalversammlung beschließt, den Abschlussprüfer, KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, wieder zum Abschlussprüfer der Castelsia - FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Castelsia - FIS für das am 30. September 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 27. März 2015.

*Für Castelsia-FIS*

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015047629/23.

(150054671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Castelsia-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 133.371.

—  
Die Bilanz zum 30. September 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 27. März 2015.

*Für die Castelsia-FIS*

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015047630/14.

(150054672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Castlelake III Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.001,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.738.

—  
EXTRAIT

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015047631/16.

(150054923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Chiccimicci 2hand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6723 Grevenmacher, 7A, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 158.823.

—  
Le bilan au 16 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2015047633/10.

(150055073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Chiron A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 245.855.920,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.303.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Nathan Lane a démissionné de son mandat de Gérant de Classe B de la Société avec effet au 02 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047634/13.

(150054386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Chiron B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 422.762.460,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.304.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Nathan Lane a démissionné de son mandat de Gérant de Classe B de la Société avec effet au 02 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047635/13.

(150054400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

**Chiron US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 36.382.140,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.306.

—  
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Nathan Lane a démissionné de son mandat de Gérant de Classe B de la Société avec effet au 06 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047636/13.

(150054406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Coral Gables S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.620.

—  
Les comptes annuels du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047644/10.

(150055180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Cork International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.839.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 mars 2015*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015047645/13.

(150054757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Country Estates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 167.531.

—  
*Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 18 mars 2015*

Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015047646/14.

(150054758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Crosscheck (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.538.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015047648/14.

(150055049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Candriam Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Vincent HAMELINK, Avenue des Arts 58, B-1000 Bruxelles

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Koen VAN DE MAELE, Avenue des Arts 58, B-1000 Bruxelles

Monsieur Jan VERGOTE, Boulevard Pachéco, 44, B-1000 Bruxelles

CANDRIAM LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, RCS B-65477, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

*Pour CANDRIAM BONDS*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015047650/20.

(150054714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Belbelita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 184.102.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 18 mars 2015*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015047617/14.

(150054759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Bei der Breck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.481.

---

**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue ce jour au siège de la société que Madame SEVERIM Patricia née le 13 août 1978 à Madeira au Portugal et demeurant 6 rue de la Gare à L-3236 Bettembourg a cédé ses 100 parts sociales à Monsieur RODRIGUES FERREIRA Martinho Paulo né le 11 novembre 1967 au à Funchal au Portugal et demeurant au 6 rue de Luxembourg à L-3360 Leudelange, il résulte de cette même assemblée que Monsieur RODRIGUES FERREIRA Martinho Paulo né le 11 novembre 1967 au à Funchal au Portugal et demeurant au 6 rue de Luxembourg à L-3360 Leudelange a été nommé gérant administratif de la société et ce pour une durée indéterminée et que Madame SEVERIM Patricia née le 13 août 1978 à Madeira au Portugal et demeurant 6 rue de la Gare à L-3236 Bettembourg est révoquée de son mandat de gérant unique et au même instant est nommée gérante technique de la société.

Bettembourg, le 28 février 2015.

*Pour la gérance*

Référence de publication: 2015047616/18.

(150054384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Bear Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 157.062.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 26 Août 2014 à 9h00.*

**Résolutions**

IV- Les actionnaires prennent connaissance de l'adresse professionnelle des membres du Conseil d'Administration, qui est fixée au 20 rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Référence de publication: 2015047615/11.

(150054434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Baring Russia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 57.763.

---

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le compte de BARING RUSSIA FUND*

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015047599/11.

(150054972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Baring Russia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 57.763.

---

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Baring Russia Fund (la «Société») tenue le 16 Mars 2015 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a réélu Messieurs Benoit du Mesnil du Buisson (demeurant en France), Robert Koehler (demeurant en Allemagne), Arthur Hartman (demeurant aux Etats-Unis d'Amérique), Shane Ross (demeurant en Irlande), Michel Schulz (demeurant en Allemagne) et Madame Nicola Hayes (demeurant en Grande-Bretagne) dans leur fonction d'administrateurs de la Société pour une période de deux ans se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

2. PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été réélu dans sa fonction de Réviseur d'Entreprises de la Société pour une période d'un an se terminant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le compte de BARING RUSSIA FUND*  
Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015047600/21.

(150054973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Aero Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 51.757.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2014*

*Deuxième Résolution: Composition du Conseil d'Administration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Ingo ZIMMERMANN, demeurant professionnellement D-85521 Ottobrunn 1 Willy Messerschmitt Strasse, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Référence de publication: 2015047578/11.

(150055164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**AAA Luxury and Sports Car rental S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 172.875.

—  
Par décision du conseil d'administration du 12 février 2015, Monsieur Anouar BELLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté avec effet au 10 février 2015 au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire au 9 février 2015.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour: AAA LUXURY AND SPORTS CAR RENTAL S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015047573/16.

(150055113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 187.797.

—  
EXTRAIT

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015047540/17.

(150054913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Aircraft Solutions Lux XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 189.817.

—  
EXTRAIT

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015047541/17.

(150054912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Compagnie Royale du Parc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.412.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 06 mars 2015*

L'Assemblée accepte la démission d'administrateur unique, et ce avec effet immédiat, de:

- Cyrille Vallée, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Christian KNAUFF, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2018.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015047668/18.

(150054661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Compagnie Européenne de Luxe et Traditions S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 131.512.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 13 mars 2015 que:

- CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & CO a démissionné de sa fonction de Réviseur d'Entreprises Agréé;

- VPC Luxembourg, avec siège social au 4a, Op der Haart, L-9999 Wemperhardt, RCS Luxembourg B 172.513, a été nommé à la fonction de Réviseur d'Entreprise agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015047667/14.

(150054854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Continental Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.287.

—  
Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Pétange, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015047672/11.

(150054674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**You-Coffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: Brasserie l'Evidence.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 195.608.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel ILIC, gérant, né le 9 décembre 1955 à Novi Sad (Serbie), demeurant professionnellement à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, Avenue François Clément;

2.- Monsieur Julien ILIC, apprenti en restauration, né le 22 avril 1995 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, Avenue François Clément;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "YOU-COFFEE S.à r.l.". L'exploitation de l'activité commerciale de la société se fait sous l'enseigne commerciale "Brasserie l'Evidence".

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration sur place, à emporter ou à livrer à domicile.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Michel ILIC, prénommé, vingt-quatre parts . . . . .	24
2.- Monsieur Julien ILIC, prénommé, soixante-seize parts . . . . .	76
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant technique et gérant administratif de la société pour une durée illimitée:

- 1.- Monsieur Michel ILIC, prénommé, gérant technique, et
- 2.- Monsieur Julien ILIC, prénommé, gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou bien par la signature individuelle du gérant administratif dans le domaine administratif.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:  
L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, Avenue François Clément.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michel Ilic, Julien Ilic, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 18 mars 2015. 1LAC / 2015 / 8415. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015047491/111.

(150053892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

---

**Fiduciaire Decker Liesch Nellinger S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.940.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre, welche am 18. März 2015 in Luxembourg stattfand,*

*2. Beschluss*

Die Mandate von den Administratoren, Gérard Decker, Marc Liesch und Gerhard Neilinger werden um ein Jahr verlängert bis zur nächsten Jahreshauptversammlung welche im Jahr 2016 stattfinden wird.

*3. Beschluss*

Als Rechnungskommissar scheidet mit sofortiger Wirkung die Autonome de Revision aus.

Als neuer Rechnungskommissar wird mit sofortiger Wirkung Herr Dominique Henri Ransquin, 34, Rue Scheuerberg, L - 5422 Erpeldange, ernannt.

Das Mandat für den Rechnungskommissar wird für die Dauer von einem Jahr festgelegt bis zur nächsten Jahreshauptversammlung, welche im Jahr 2016 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25. März 2015.

Référence de publication: 2015047727/20.

(150054709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Europe Tourism Invest and Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.982.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale de la société tenue en date du 4 mars 2015*

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat de l'administrateur unique de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2014.

L'Actionnaire Unique décide de nommer MAYFAIR AUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.753 en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale de la société prises en date du 4 mars 2015*

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la démission de CENTRALIS S.A. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour des présentes.

L'Actionnaire unique décide de procéder à la nomination de Monsieur Bernard WIRTZ, né le 22 juillet 1959 à Antwerpen (Belgique), demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour des présentes. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de la Société devant approuver les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047710/23.

(150055075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

---

**Fondation Européenne des Fondations, Fondation.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg G 170.

**Bilan 2014 Euro**

ACTIF	Au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Au 31.12.2012	Au 31.12.2011	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009
Actif immobilisé						
Actif Circulant						
Actif réalisable . . . . .	1.708.158,00	1.613.951,00	1.675.725,00	1.643.064,00	1.700.382,00	1.646.427,00
Actif à vue . . . . .	10.463,00	45.786,00	53.618,00	369,00	683	713
Total . . . . .	<u>1.718.621,00</u>	<u>1.659.737,00</u>	<u>1.729.343,00</u>	<u>1.643.433,00</u>	<u>1.701.065,00</u>	<u>1.647.140,00</u>
		Au 31.12.2013	Au 31.12.2012	Au 31.12.2011	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009
Capitaux propres . . . . .	1.718.621,00	1.659.737,00	1.729.343,00	1.643.433,00	1.701.065,00	1.647.140,00
Exigible						
TOTAL . . . . .	<u>1.718.621,00</u>	<u>1.659.737,00</u>	<u>1.729.343,00</u>	<u>1.643.433,00</u>	<u>1.701.065,00</u>	<u>1.647.140,00</u>
PRODUITS		Au 31.12.2013	Au 31.12.2012	Au 31.12.2011	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009
Revenu du portefeuille titres . . . . .	3.968,00	8.183,00	20.941,00	27.331,00	28.478,00	26.457,00
Dons . . . . .			0	0	0	0
	<u>3.968,00</u>	<u>8.183,00</u>	<u>20.941,00</u>	<u>27.331,00</u>	<u>28.478,00</u>	<u>26.457,00</u>

**Compte de profits et de pertes 2014**

CHARGES	Au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Au 31.12.2012	Au 31.12.2011	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009
Droits de garde . . . . .	412,79	421,41	422,94	603,25		0
Honoraires						
d'Administration . . . . .	7.338,32	7.279,73	7.387,10	7.998,80		0
Frais de Gestion . . . . .	11.645,43	11.526,50	11.744,46	13.093,65	20.326,78	20.475,83
Financement J Bastin . . . . .					0	300.000,00
BDO . . . . .	2.317,42	2.196,13	2.257,09	2.314,97		
Frais de Fonctionnement . . . . .	5.154,95	4.518,05	8.831,62	4.366,60	8.789,53	20.275,35
Notaire Schaeffer . . . . .	125,51	123,44	125,61	162,06	156,44	223,02
Financement Projet						
micro-assurance . . . . .	-	100.000,00	0	0	0	0
	<u>26.994,42</u>	<u>126.065,26</u>	<u>30.768,82</u>	<u>28.539,33</u>	<u>29.272,75</u>	<u>340.974,20</u>
RESULTAT (P-C)	-23.026,12	-117.882,26	-9.827,82	-1.208,33	-794,75	-314.434,851

**Budget 2015 Fondation Européenne des Fondations**

DEPENSES	EUROS	RECETTES	EUROS
Bourses d'étude . . . . .	-	Dons, cotisations	-
Charges ( Frais ) . . . . .	30.000	Revenus / Ventes Titres PFL . . . . .	50.000
Financement Fonds JB *	-		
Prix Jean Bastin **	<u>20.000</u>		
Total . . . . .	<u>50.000</u>	Total . . . . .	<u>50.000</u>

Informations complémentaires:

\*Le Fonds Jean Bastin dispose actuellement de plus de 180.000 € en fonds de roulement et, par conséquent, aucune injection de fonds frais n'est prévue en 2015, sauf pour le financement du Prix Jean Bastin.

\*\*Le Prix Jean Bastin sera attribué en 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015047043/52.

(150053865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.